ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

SPIC

Question écrite n° 9578

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les subventions d'équilibre aux budgets annexes des collectivités. Les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont tenus en principe d'être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Des dérogations au principe d'équilibre sont toutefois prévues et notamment à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales sous réserve qu'une décision prenant en charge les dépenses du SPIC dans le budget général de la commune soit votée. C'est le cas en l'espèce pour une partie des communes situées dans la 2e circonscription de Savoie où le budget principal de la commune abonde chaque année, celui des remontées mécaniques (budget annexe). Cette dérogation est vitale pour de nombreuses communes de montagne. En effet, les stations se développent grâce aux investissements très importants (la sécurité des skieurs, les garages pour dameuses, les télésièges, les travaux de pistes...) réalisés sur le budget des remontées mécaniques. Ces investissements massifs s'inscrivent en conséquence parfaitement au quatrième alinéa dudit article mentionné ci-dessus. Celui-ci indique par ailleurs qu'une délibération motivée doit fixer « les règles de calcul et les modalités de versements des dépenses du service pris en charge par la commune ». Or il n'existe aucune formule générale visant à justifier les modalités de versements. Et sans ce versement, l'équilibre économique de ce budget ne saurait être assuré uniquement par la redevance versée par le délégataire dont le montant est déterminé en fonction de son chiffre d'affaires. Pour équilibrer le budget 2024 de certaines stations, il conviendrait d'appliquer pour certaines, une augmentation de 53 % sur l'ensemble des forfaits. Une augmentation excessive des tarifs qui serait insupportable tant pour les usagers que pour le domaine skiable qui perdrait toute attractivité. Les collectivités travaillent chaque année activement pour trouver des solutions permettant l'équilibre économique de ce budget annexe. Aussi, M. le député demande à M. le ministre si la mention du calcul qu'une telle hausse du prix des forfaits impliquerait pourrait suffire à répondre aux conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Il lui demande par ailleurs s'il juge pertinent de justifier par la loi qu'une telle règle de calcul soit obligatoire pour les collectivités dont les élus locaux font déjà face à une telle complexification des règles de droit. Enfin, il souhaite savoir si un abondement par délibération du conseil municipal de la collectivité pour équilibrer ces budgets annexes par dérogation ne pourrait pas suffire.

Données clés

Auteur : M. Vincent Rolland
Circonscription : Savoie (2e circonscription) - Droite Républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9578
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 septembre 2025, page 7640
Question retirée le : 16 septembre 2025 (Retrait à l'initiative de l'auteur)